



Bulletin d'information



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU
No 01 – 19 mai 2006

INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS EN 2006 POUR LE CÉLERI ET LES LAITUES

Ce bulletin d'information présente la liste des principaux insecticides et fongicides disponibles dans les cultures suivantes : le céleri, les laitues (pommées, romaines et feuilles) et les légumes feuilles apparentés à la laitue, soit la chicorée endive (*Chicorium endiva*; endive en anglais), souvent appelée chicorée frisée ou scarole selon les variétés, et le radicchio (*Chicorium intybus*).

L'énumération des produits dans la liste est faite en fonction des ravageurs à combattre. Seuls les insectes et les maladies les plus souvent rencontrés ont été inclus. Notez que les produits homologués contre les vers gris ne sont pas présentés dans ce bulletin d'information. L'avertissement No 01 Légumes – Général du 18 mai 2006 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a01leg06.pdf>) traite spécifiquement de la lutte contre ce ravageur.

Notez également que ce bulletin d'information concerne seulement les applications de pesticides faites en champ à partir du semis ou de la plantation. Les fumigants de sol, les traitements de semences, les traitements sur les transplants en serre, de même que les engrais foliaires appliqués pour corriger les maladies en lien avec des carences minérales n'ont pas été inclus.

Comment utiliser la liste?

La liste présente, pour chacun des usages permis, les éléments suivants : la matière active, le nom commercial du produit, le groupe chimique, la dose recommandée, le délai avant la récolte, le coût approximatif du traitement et une section « remarques ». Voici les principales informations que vous pouvez retirer de chacun de ces éléments :

La matière active indique le nom du composé chimique présent dans le produit commercial qui agit pour réprimer l'insecte ou la maladie. Si vous n'êtes pas satisfait de l'efficacité d'un produit commercial, vous pouvez en choisir un autre dont la matière active est différente.

Le groupe chimique est destiné à vous aider dans le choix de votre rotation de produits. Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie donnée, il est fortement recommandé d'alterner au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents. Cette façon de faire limite considérablement le risque que l'insecte ou le pathogène développe une résistance aux pesticides.

La dose recommandée ne vous est fournie qu'à titre informatif. Si vous utilisez le produit, vous devez toujours vous référer à l'étiquette officielle. Les doses sont, pour la plupart, exprimées à l'**hectare**. Pour connaître la dose à l'arpent, on divise par 2,93; pour la dose à l'acre, on divise par 2,47. Pour les pesticides appliqués dans le rang, au semis ou à la plantation, les doses ont été exprimées en fonction de la quantité requise par 100 m de rang. La dose à l'hectare correspondante peut être évaluée en utilisant la formule suivante :

$$\text{Dose (kg/ha ou L/ha)} = \frac{\text{dose (g ou ml/100 m)} \times 10}{\text{espacement entre les rangs (cm)}}$$



Agriculture, Pêcheries
et Alimentation



Le coût par dose représente ce qu'il en coûte en produit à l'hectare pour faire un traitement aux doses recommandées. Pour calculer ce coût, nous avons utilisé la moyenne des prix de vente de quelques fournisseurs québécois ou le prix de détail suggéré par le fabricant. Le coût par dose n'inclut cependant pas l'adjuvant qui doit être utilisé en combinaison avec certains produits.

Le délai avant récolte représente l'intervalle minimum en jours devant être respecté entre la dernière application du produit et la récolte. Si ce délai n'est pas respecté, la quantité de résidus contenus dans l'aliment risque d'être supérieure aux normes.

Les « **remarques** » donnent quelques précisions supplémentaires importantes. On y indique, entre autres, le nombre maximal de traitements permis par saison et les restrictions relatives aux cultivars sur lesquels le produit est homologué.

Les tableaux résumés

Pour chaque culture, un « tableau résumé », regroupant sur une seule page les différents insecticides et fongicides homologués et les ennemis visés, a aussi été inclus. Compte tenu de leur grande importance pour le choix du pesticide à utiliser, certaines informations comme **le nombre maximum de traitements permis et le délai avant récolte ont aussi été répétées dans ce tableau. Le délai de réentrée au champ**, une donnée qui n'est pas toujours présente sur les étiquettes de pesticides, **a aussi été inclus**. Ce délai correspond à l'intervalle minimal en heure requis entre l'application du produit et le retour des travailleurs dans le champ. Il sert bien entendu à réduire au minimum le risque d'intoxication des ouvriers agricoles et des dépesteurs qui sont susceptibles de toucher (contact cutané) aux cultures ou au sol des superficies traitées.

Mise en garde

Selon la loi, vous devez utiliser que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. Les doses maximales, le nombre maximum de traitements par saison et le délai avant la récolte doivent rigoureusement être respectés. Dans le cas contraire, il y a de fortes chances que l'on retrouve dans vos produits des quantités de résidus de pesticides dépassant les normes réglementaires.

Veillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides; le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.

Collaboration :

Lise Gauthier d.t.a., Direction de l'innovation scientifique et technologique, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES
MARIO LEBLANC, agronome - Avertisseur – terre noire
Centre de services de Saint-Rémi, MAPAQ
118, rue Lemieux, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0
Téléphone : 450 454-2210, poste 229 - Télécopieur : 450 454-7959
Courriel : Mario.LebLANC@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Lise Gauthier, d.t.a. et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 01 – carotte, céleri, laitue... – 19 mai 2006



**CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU**

Bulletin d'information No 01 – 2006, page 2

CÉLERI – INSECTICIDES

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte en jours	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
CICADELLES						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	Carb.	1,25 - 2,50 L	5	22 - 44	
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	Pyr.	86 ml	7	13	Pas plus de 3 applications par saison.
Malathion	FYFANON 50 EC	Org.-P.	2,25 L	7	N.D.	
	MALATHION 25 W		4,25 kg		82	
	MALATHION 500 E		2,25 L		N.D.	
FAUSSE-ARPEUTEUSE						
<i>Bacillus thuringiensis var. kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	Bio-ins.	1,40 - 2,80 L	0	28 - 56	
	BIOPROTEC 3P		0,72 - 1,45 kg		N.D.	
	THURICIDE HPC		2,00 - 4,25 L		41 - 87	
Endosulfan	THIONEX 50 W	Org.-Cl.	1,75 kg	14	N.D.	Parer le céleri en enlevant les feuilles extérieures avant la vente.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		32	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		43	
	THIONEX EC		2,00 L		35	
Naled	DIBROM	Org.-P.	1,10 - 1,65 L	4	47 - 71	
Spinosad	ENTRUST 80 W	Spin.	109 g	1	N.D.	Pas plus de 3 traitements par saison. Produit classifié « biologique » par l'OMRI.
	SUCCESS 480 SC	Spin.	182 ml	1	95	Pas plus de 3 traitements par saison.
PUCERONS						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	Org.-P.	0,75 - 1,1 kg	21	47 - 69	Pas plus de 4 traitements par saison.
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	Chlo.	56 - 86 g	7	40 - 55	Pas plus de 5 traitements par saison.
Diméthoate	LAGON 480 E	Org.-P.	700 ml	3	19	Pas plus de 3 traitements par saison.
Endosulfan	THIONEX 50 W	Org.-Cl.	1,75 kg	14	N.D.	Parer le céleri en enlevant les feuilles extérieures avant la vente.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		32	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		43	
	THIONEX EC		2,00 L		35	
Malathion	FYFANON 50 EC	Org.-P.	2,25 L	7	N.D.	
	MALATHION 25 W		4,25 kg		82	
	MALATHION 50 EC		2,75 - 3,50 L		38 - 48	
	MALATHION 500 E		2,25 L		N.D.	



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

CÉLERI – INSECTICIDES (suite)

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte en jours	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
PUCERONS (suite)						
Naled	DIBROM	Org.-P.	1,10 - 1,65 L	4	47 - 71	
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	Carb.	300 - 500 g	10	35 - 58	Pas plus de 4 applications par saison. Ne pas traiter les céleris vendus aux États-Unis.
PUNAISE TERNE						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	Org.-P.	0,75 - 1,1 kg	21	47 - 69	Pas plus de 4 traitements par saison.
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	Carb.	2,50 - 5,25 L	5	44 - 93	
Endosulfan	THIODAN 4 EC	Org.-Cl.	2,00 L	14	32	Parer le céleri en enlevant les feuilles extérieures avant la vente.
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		35	
	THIONEX EC		2,00 L		35	

CÉLERI – FONGICIDES

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique**	Dose/hectare	Délai avant récolte en jours	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
BRÛLURES SEPTORIENNE ET CERCOSPORÉENNE						
Chlorothalonil	BRAVO 500	Chloroni.	1,6 - 2,4 L	7	20 - 31	Si traitements faits tous les 3 à 5 jours.
			2,4 - 4,0 L	7	31 - 51	Si traitements faits tous les 8 à 10 jours.
Mancozèbe	DITHANE DG	Dithio.	2,25 kg	14	18	
	RAINSHIELD NT				N.D.	
	DITHANE M-45				25 - 36	
	MANZATE DF				19 - 27	
	MANZATE PRO-STICK				18	
	PENNCOZEB 75 DF		2,25 kg		18	
Métirame	POLYRAM DF	Dithio.	2,25 - 3,25 kg	14	18 - 26	
Oxychlorure de cuivre	CUIVRE PM ou COPPER SPRAY	Subst. inorg.	4,0 kg	1	58	Réprime aussi la tache bactérienne.



CÉLERI – FONGICIDES (suite)

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique**	Dose/hectare	Délai avant récolte en jours	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
BRÛLURES SEPTORIENNE ET CERCOSPORÉENNE (suite)						
Sulfate de cuivre tribasique	CUIVRE 53 M ou COPPER 50 W	Subst. inorg.	3,25 - 6,50 kg	1	42 - 83	Réprime aussi la tache bactérienne.
Zinèbe	ZINEB 80 W	Dithio.	1,10 - 3,30 kg	14	13 - 38	

N.D. : prix non disponible

* **Groupes chimiques des insecticides** : Bio-ins. = Bio-insecticides, Carb. = Carbamates, Chlo.= Chloronicotines, Org.-Cl. = Organochlorés, Org.-P. = Organophosphorés, Pyr. = Pyréthri-noïdes de synthèse, Spin. = Spinosyne

** **Groupes chimiques des fongicides** : Acyla. = Acylamines, Anil. = Anilide, Chloroni. = Chloronitriles, Chloroph. = Chlorophényles, Dicarb. = Dicarboximides, Dithio. = Dithiocarbamates, Org.-ét. = Organo-étains, Strob. = Strobilurines, Subst. inorg. = Substances inorganiques



CÉLERI – TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Normes de sécurité			Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpenteuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Acéphate	ORTHENE 75 SP	24	4	21			⊙	⊙
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	12	5	7			⊙	
<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	4	-	0		⊙		
	BIOPROTEC 3P							
	THURICIDE HPC							
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	24	-	5	⊙			⊙
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	24	3	7	⊙			
Diméthoate	LAGON 480 E	24 à 48	3	3			⊙	
Endosulfan	THIONEX 50 W	24 à 48	-	14		⊙	⊙	
	THIODAN 4 EC							
	THIODAN 50 WP							
	THIONEX EC							
Malathion	FYFANON 50 EC	12 à 24	-	7	⊙		⊙	
	MALATHION 25 W							
	MALATHION 50 EC							
	MALATHION 500 E							
Naled	DIBROM	48	-	4		⊙	⊙	
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	24	4	10			⊙	
Spinosad	ENTRUST 80 W	12	3	1		⊙		
	SUCCESS 480 SC							



CÉLERI – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

FONGICIDES		Normes de sécurité			Maladies réprimées
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Délai avant récolte (jours)	Brûlures des feuilles (cercosporéenne et septorienne)
Chlorothalonil	BRAVO 500	48	–	7	⊙
Mancozèbe	DITHANE DG RAINSHIELD NT	24	–	14	⊙
	DITHANE M-45				
	MANZATE DF				
	MANZATE PRO-STICK				
PENNCOZEB 75 DF					
Méthirame	POLYRAM DF	24	–	14	⊙
Oxychlorure de cuivre	CUIVRE PM ou COPPER SPRAY	24 à 48	–	1	⊙
Sulfate de cuivre tribasique	CUIVRE 53 M ou COPPER 50 W	24 à 48	–	1	⊙
Zinèbe	ZINEB 80 W	24	–	14	⊙



CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – INSECTICIDES

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte en jours	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
CICADELLES						
Malathion	MALATHION 50		2,00 - 2,75 L		N.D.	Non homologué pour le radicchio.
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	Carb.	1,25 - 2,50 L	21	22 - 44	Non homologué pour le radicchio.
PUCERONS						
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	Chlo.	56 - 86 g	7	40 - 55	Pas plus de 5 traitements par saison.
Malathion	FYFANON 50 EC	Org.-P.	1,10 - 2,75 L	7	N.D.	Non homologué pour le radicchio.
	MALATHION 25 W		2,75 - 5,50 kg		53 - 106	
	MALATHION 50		2,00 - 2,75 L		N.D.	
	MALATHION 500 E		1,10 - 2,75 L		N.D.	
Naled	DIBROM	Org.-P.	1,10 - 1,65 L	4	47 - 71	Non homologué pour le radicchio.
PUNAISE TERNE						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	Carb.	2,50 - 5,25 L	21	44 - 93	Non homologué pour le radicchio.
FAUSSE-ARPEUTEUSE						
Malathion	MALATHION 50		2,00 - 2,75 L		N.D.	Non homologué pour le radicchio.
Naled	DIBROM	Org.-P.	1,10 - 1,65 L	4	47 - 71	Non homologué pour le radicchio.
Spinosad	ENTRUST 80 W	Spin.	109 g	1	N.D.	Pas plus de 3 traitements par saison. Produit classifié « biologique » par l'OMRI.
	SUCCESS 480 SC	Spin.	182 ml	1	95	Pas plus de 3 traitements par saison.

N.D. : prix non disponible

* **Groupes chimiques des insecticides** : Bio-ins. = Bio-insecticides, Carb. = Carbamates, Chlo.= Chloronicotines, Org.-Cl. = Organochlorés, Org.-P. = Organophosphorés, Pyr. = Pyréthri-noïdes de synthèse, Spin. = Spinosyne

CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – FONGICIDES

IL N'Y A AUCUN FONGICIDE HOMOLOGUÉ DANS CES CULTURES.



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISEE) ET RADICCHIO – TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Normes de sécurité				Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Chicorée endive – Délai avant récolte (jours)	Radicchio – Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpenteuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	12	–	7	7			⊙	
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	24	–	21	NH	⊙			⊙
Malathion	FYFANON 50 EC	12 à 24	–	7	NH			⊙	
	MALATHION 25 W							⊙	
	MALATHION 50					⊙	⊙	⊙	
	MALATHION 500 E							⊙	
Naled	DIBROM	48	3	4	NH		⊙	⊙	
Spinosad	ENTRUST 80 W	12	3	1	1		⊙		
	SUCCESS 480 SC								

NH : non homologué sur le radicchio



LAITUES – INSECTICIDES

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 8).

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte en jours	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
CICADELLES						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	Carb.	1,25 - 2,50 L	Pom : 5 Feu : 21	22 - 44	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	Pyr.	125 ml	14	19	Pas plus de 4 applications par saison.
Diméthoate	CYGON 4 E	Org.-P.	700 ml	7	23	Ne pas utiliser sur la laitue pommée. Pas plus de 2 applications par saison avec le LAGON.
	CYGON 480 AG				20	
	LAGON 480 E				19	
Malathion	FYFANON 50 EC	Org.-P.	1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	N.D.	
	MALATHION 50		2,00 - 2,25 L	Pom : 7 Feu : 14	N.D.	
	MALATHION 50 EC		1,50 - 2,25 L	7	21 - 31	
	MALATHION 500		1,40 - 3,00 L	14	20 - 43	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	N.D.	
FAUSSE-ARPEUTEUSE						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	Org.-P.	0,75 - 1,1 kg	7	47 - 69	Pommée seulement. Pas plus de 4 traitements par saison.
<i>Bacillus thuringiensis var. kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	Bio-ins.	1,40 - 2,80 L	0	28 - 56	
	BIOPROTEC 3P		0,72 - 1,45 kg		N.D.	
	THURICIDE HPC		2,00 - 4,25 L		41 - 87	
	DIPEL WP		0,55 - 1,10 kg		23 - 46	
	DIPEL 2X DF		275 - 550 g		26 - 52	
Endosulfan	THONEX 50 W	Org.-Cl.	1,75 kg	14	N.D.	Pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		32	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		43	
	THONEX EC		2,00 L		35	



LAITUES – INSECTICIDES (suite)

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 8).

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte en jours	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
FAUSSE-ARPEUTEUSE (suite)						
Lambda-cyhalothrine	MATADOR 120 EC	Pyr.	83 ml	3	15	Pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
Malathion	MALATHION 50	Org.-P.	2,00 - 2,25 L	Pom : 7 Feu : 14	N.D.	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
	FYFANON 50 EC		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	N.D.	
	MALATHION 500		1,40 - 3,00 L	14	20 - 43	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	N.D.	
Méthamidophos	MONITOR 480 EC	Org.-P.	1,10 - 2,25 L	14	34 - 70	Pommée seulement.
Méthomyl	LANNATE TOSS-N-GO	Carb.	0,51 - 1,00 kg	7	46 - 88	
	LANNATE L		2,25 - 4,50 L		N.D.	
Naled	DIBROM	Org.-P.	1,10 - 1,65 L	4	47 - 71	
Spinosad	ENTRUST 80 W	Spin.	109 g	1	N.D.	Pas plus de 3 traitements par saison. Produit classifié « biologique » par l'OMRI.
	SUCCESS 480 SC	Spin.	182 ml	1	95	Pas plus de 3 traitements par saison.
PUCERONS						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	Org.-P.	0,75 - 1,1 kg	7	47 - 69	Pommée seulement. Pas plus de 4 traitements par saison.
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	Chlo.	56 - 86 g	7	40 - 55	Pas plus de 5 traitements par saison.
Diméthoate	CYGON 4 E	Org.-P.	700 ml	7	23	Ne pas utiliser sur la laitue pommée. (Voir le paragraphe « Fin de l'homologation du diméthoate... » dans l'introduction). Pas plus de 2 applications par saison avec le LAGON.
	CYGON 480 AG				20	
	LAGON 480 E				19	
Endosulfan	THIONEX 50 W	Org.-Cl.	1,75 kg	14	N.D.	Pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		32	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		43	
	THIONEX EC		2,00 L		35	



LAITUES – INSECTICIDES (suite)

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique*	Dose/hectare	Délai avant récolte en jours	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
PUCERONS (suite)						
Imidaclopride	ADMIRE 240 F	Chlo.	200 ml	7	61	Un seul traitement permis par récolte. Pas plus de deux traitements par saison par champ (semis successifs). N.B. : ce produit peut aussi être appliqué aux plateaux de transplants ou en trempage du sol au champ (drench); consultez l'étiquette.
Malathion	FYFANON 50 EC	Org.-P.	1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	N.D.	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
	MALATHION 25 W		2,75 - 5,50 kg	Pom : 3 Feu : 14	53 - 106	
	MALATHION 50		2,00 - 2,25 L	Pom : 7 Feu : 14	N.D.	
	MALATHION 50 EC		1,50 - 2,25 L	7	21 - 31	
	MALATHION 500		1,40 - 3,00 L	14	20 - 43	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	N.D.	
Méthamidophos	MONITOR 480	Org.-P.	1,10 - 2,25 L	14	34 - 70	Pommée seulement.
Naled	DIBROM	Org.-P.	1,10 - 1,65 L	4	47 - 71	
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	Carb.	300 - 500 g	7	35 - 58	Ne pas traiter les laitues vendues aux États-Unis.
PUNAISE TERNE						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	Carb.	2,50 - 5,25 L	Pom : 5 Feu : 21	44 - 93	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
Endosulfan	THIODAN 4 EC	Org.-Cl.	2,00 L	14	32	Pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		43	
	THIONEX EC		2,00 L		35	
Lambda-cyhalothrine	MATADOR 120 EC	Pyr.	83 ml	3	15	Pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.



LAITUES – FONGICIDES

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 8).

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique**	Dose/hectare	Délai avant récolte en jours	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
AFFAISSEMENT SCLÉROTIQUE						
Boscalid	LANCE WDG	Anil.	385 g	14	71	Pas plus de 2 traitements par saison. Homologué contre <i>S. minor</i> seulement.
Dichloran	BOTRAN 75 W	Chloroph.	2,3 - 3,75 kg	14	127 - 207	Pas plus de 2 traitements par saison.
Vinclozoline	RONILAN EG	Dicarb.	1,1 kg	28	90	Pas plus de 3 traitements par saison.
FONTE DES SEMIS ET AFFAISSEMENT SEC (<i>Pythium</i>)						
Métalaxyl	RIDOMIL 2 G	Acyla.	115 g/100 m	Au semis	N.D.	Seulement pour la laitue pommée semée.
Métalaxyl-M	RIDOMIL GOLD 1G	Acyla.	115 g/100 m	Au semis	1,19 \$ / 100 m de rang	Seulement pour la laitue pommée semée.
MILDIOU (<i>BREMIA</i>)						
Fosétyl-Al	ALIETTE WDG	Org.-ét.	2,8 kg	7	149	Pas plus de 5 traitements par saison.
Métalaxyl-M + mancozèbe	RIDOMIL GOLD MZ 68 WP	Acyla.	2,50 kg	14	89	Pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
Zinèbe	ZINEB 80 W	Dithio.	1,70 - 2,30 kg	10	20 - 27	
MOISSISSURE GRISE (<i>Botrytis</i>)						
Boscalid	LANCE WDG	Anil.	285 g	14	53	Pas plus de 2 traitements par saison.
Iprodione	ROVRAL	Dicarb.	1,5 kg	4	134	Pas plus de 4 traitements par saison.

N.D. : prix non disponible

* **Groupes chimiques des insecticides** : Bio-ins. = Bio-insecticides, Carb. = Carbamates, Chlo.= Chloronicotines, Org.-Cl. = Organochlorés, Org.-P. = Organophosphorés, Pyr.= Pyréthri-noïdes de synthèse, Spin. = Spinosyne

** **Groupes chimiques des fongicides** : Acyla. = Acylamines, Anil. = Anilide, Chloroni. = Chloronitriles, Chloroph. = Chlorophényles, Dicarb. = Dicarboximides, Dithio. = Dithiocarbamates, Org.-ét. = Organo.-étains, Strob. = Strobilurines, Subst. inorg. = Substances inorganiques



LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Normes de sécurité				Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée – Délai avant récolte (jours)	Feuille et Rom. – Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpenreuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Acéphate	ORTHENE 75 SP	24	4	7	NH		⊙	⊙	
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	12	5	7	7			⊙	
<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	4	–	0	0		⊙		
	BIOPROTEC 3P								
	DIPEL WP								
	DIPEL 2X DF								
	THURICIDE HPC								
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	24	–	5	21	⊙			⊙
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	24	4	14	14	⊙			
Diméthoate	CYGON 4 E	24 à 48	–	NH	7	⊙		⊙	
	CYGON 480 AG		–						
	LAGON 480 E		2						
Endosulfan	THIONEX 50 W	24 à 48	3	14	NH		⊙	⊙	
	THIODAN 4 EC						⊙	⊙	⊙
	THIODAN 50 WP						⊙	⊙	⊙
	THIONEX EC						⊙	⊙	⊙
Imidaclopride	ADMIRE 240 F	12	1	7	7			⊙	
Lambda-cyhalothrine	MATADOR 120 EC	24	3	3	NH		⊙		⊙
Malathion	FYFANON 50 EC	12 à 24	–	3	14	⊙	⊙	⊙	
	MALATHION 25 W			3	14			⊙	
	MALATHION 50			7	14	⊙	⊙	⊙	
	MALATHION 50 EC			7	7	⊙		⊙	
	MALATHION 500			14	14	⊙	⊙	⊙	
	MALATHION 500 E			3	14	⊙	⊙	⊙	
Méthamidophos	MONITOR 480	48	–	14	NH		⊙	⊙	
Méthomyl	LANNATE L	48	–	7	7		⊙		
	LANNATE TOSS-N-GO								
Naled	DIBROM	48	–	4	4		⊙	⊙	
Pirimicarbe	PIRIMOR 50 DF	24	–	7	7			⊙	
Spinosad	ENTRUST 80 W	12	3	1	1		⊙		
	SUCCESS 480 SC								

NH : non homologué sur ce type de laitue



LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

FONGICIDES		Normes de sécurité				Maladies réprimées			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée – Délai avant récolte (jours)	Feuille et Rom. – Délai avant récolte (jours)	Affaïsement sclérotique	Affaïsement sec et fonte des semis	Mildiou	Moïssure grise (<i>Botrytis</i>)
Boscalid	LANCE WDG	12	2	14	14	⊙			⊙
Dichloran	BOTRAN 75 W	12	2	14	14	⊙			
Fosétyl-Al	ALIETTE WDG	12	5	7	7			⊙	
Iprodione	ROVRAL	24	4	4	4				⊙
Métalaxyl	RIDOMIL 2 G	24	–	S	NH		⊙		
Métalaxyl-M	RIDOMIL GOLD 1G	48	–	S	NH		⊙		
Métalaxyl-M / mancozèbe	RIDOMIL GOLD MZ 68 WP	48	3	14	NH			⊙	
Vinclozoline	RONILAN EG	24	3	28	28	⊙			
Zinèbe	ZINEB 80 W	24	3	10	10			⊙	

NH : non homologué sur ce type de laitue

S : produit appliqué au semis

